Thumeries

CONSEIL MUNICIPAL
COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 23 février 2022 à 18 heures 00 minutes
SALLE DES MARIAGES - MAIRIE

Présents :
Mme BAYART Angélique, M. BIENKOWSKI Renaud, Mme BOURGHELLE-KOS Nadège, M. CARLIER Jean-Louis, Mme CIESIELSKI Magali, Mme CLAEYMAN Isabelle, M. CROXO Pierre, Mme DELEDICQUE Sylvie, M. FOUQUET Hervé, M. KOS Arnaud, M. LAGACHE Frédéric, M. LAINE PATRICE, Mme MALECHA Sandrine, Mme MASQUELEZ Corinne, M. QUILLIOT Philippe, Mme RIOU Sandrine, Mme RUBY Valerie, M. SION Fabrice, Mme TOURNEUR NATHALIE, M. VAN MEENEN Laurent, M. VERHELLEN Jean-Paul, Mme WOLOSZ Angélique

Procuration(s) :
M. FLUET Guillaume donne pouvoir à M. QUILLIOT Philippe, Mme DERBAY Savéria donne pouvoir à Mme TOURNEUR NATHALIE, M. MERESSE Alain donne pouvoir à Mme RIOU Sandrine, M. FILLIERE Patrick donne pouvoir à M. BIENKOWSKI Renaud, Mme MICHEL Fabienne donne pouvoir à Mme WOLOSZ Angélique

Excusé(s) :
Mme DERBAY Savéria, M. FILLIERE Patrick, M. FLUET Guillaume, M. MERESSE Alain, Mme MICHEL Fabienne

Secrétaire de séance : Mme Angélique WOLOSZ

Président de séance : Mme BOURGHELLE-KOS Nadège

01-01 - RENOUVELLEMENT ADHESION SERVICE COMMUN VOIRIE - CCPC

OBJET	**RENOUVELLEMENT DE L'ADHESION AU SERVICE COMMUN « VOIRIE ET INFRASTRUCTURES » DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES « PEVELE-CAREMBAULT »**

Le Conseil Municipal

Vu l'article L5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi MAPTAM du 24 janvier 2014, organisant la notion de services communs,

Vu la délibération CC 2017_167 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 26 juin 2017 relative à la création d'un service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant que ce service commun apporte aux communes une aide d'ingénierie en matière de voirie et infrastructure.

Vu la délibération CC_2017_168, modifiée par délibération CC_ 2019_064, du Conseil communautaire de la Communauté de communes en date du 26 juin 2017 relative à la signature de la convention d'adhésion au service commun voirie.

Considérant que cette convention était valable pour la durée du mandat précédent,

Qu'il convient de la renouveler sans limite de durée.

Vu la délibération CC_2021_021 du Conseil communautaire de la Communauté de communes Pévèle Carembault en date du 15 février 2021 relative au renouvellement de la convention avec les communes pour l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures ».

Considérant l'opportunité pour la commune de THUMERIES d'adhérer au service commun « voirie » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault.

Vu la convention d'adhésion au service commun voirie,

Ouï l'exposé de Madame le Maire

Après en avoir délibéré

DECIDE à l'unanimité

- De renouveler l'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » géré par la Communauté de communes Pévèle Carembault

- D'autoriser son Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « voirie et infrastructures » avec le Président de la Communauté de communes Pévèle Carembault, ainsi que tout document afférant à ce dossier.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

01-02 - DENOMINATION RESIDENCE MOLIERE

OBJET	DENOMINATION DE LA FUTURE RESIDENCE SITUEE SUR L'EMPRISE DE L'ANCIEN LABORATOIRE « TEREOS »

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dépôt d'une demande de permis de construire sur le terrain d'emprise de l'ancien laboratoire TEREOS ; il y a lieu de procéder à la dénomination de la nouvelle voie,

Considérant l'intérêt culturel que présente la dénomination de la future nouvelle résidence sise, rue du Petit Versailles entre le clos du verger et la résidence des Hortensias, du nom de « Résidence Molière »,

Après en avoir délibéré, à la majorité

- adopte la dénomination « résidence Molière ».

- charge Madame le maire de communiquer cette information, et, notamment aux services de la Poste.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

01-03 - AVIS SUR LA MODERNISATION/EXTENSION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN

OBJET	AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LE PROJET DE MODERNISATION/EXTENSION DE L'AEROPORT DE LILLE-LESQUIN

La société « Aéroport de Lille SAS », gestionnaire de l'aéroport de Lille-Lesquin par concession de service public délivrée par le SMALIM, propriétaire de la plateforme, porte un projet dit de « modernisation de l'aéroport de Lille-Lesquin ». Ce projet s'étale sur la durée de la concession 2020-2039 et comporte deux volets : - la mise aux normes

réglementaires de sécurité de la plateforme aéroportuaire, - son extension afin d'accueillir entre 3,4 et 3,9 millions de passagers d'ici 2039 (2,2 millions en 2019), avec une augmentation du nombre de mouvements évaluée par Aéroport de Lille à + 17% de mouvements commerciaux ou + 12% de mouvements totaux en 2039. Eu égard à la nature de ce vaste projet qui concerne le cadre de vie des habitants des 38 communes de Pévèle Carembault dont Thumeries fait partie, la demande d'autorisation environnementale conjointe à la demande d'autorisation du permis de construire, émise par Aéroport de Lille SAS, a fait l'objet d'une enquête publique du 10 janvier au 14 février 2022 diligentée par la Préfecture auprès de 67 communes. Suite à cette enquête publique et conformément à l'article L181-10 II du Code de l'Environnement, la Préfecture demande aux organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs groupements intéressés par le projet, de donner leur avis sur la demande de permis de construire conjointe à la demande d'autorisation environnementale. De plus, conformément à l'article R181-38 du Code de l'Environnement, ces avis ne pourront être pris en considération que s'ils sont exprimés au plus tard dans les 15 jours suivant la date de clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire – en l'espèce - avant le 28 février 2022.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à la majorité,

D'émettre un avis favorable et sous conditions, uniquement pour la partie mise aux normes réglementaires de sécurité du projet, à savoir :

- Couvre-feu d'au moins 7 heures d'affilée, de 23h à 4 ou 5 heures par exemple, instauré sur la plateforme de l'aéroport de Lille-Lesquin, afin de préserver le sommeil et la santé tant morale que physique des habitants

- Instauration d'une amende significative (40 000 € constatés dans certains aéroports), à l'encontre des compagnies aériennes dont les avions ne respectent pas les trajectoires, les horaires de vol (retards de pleine nuit), et autres obligations environnementales telles que le bruit et la pollution

D'émettre un avis défavorable pour l'extension de l'aéroport pour les raisons suivantes :

- Trafic routier accru en cas de doublement du nombre de passagers
- Nuisances sonores et pollution de l'air en cas d'augmentation de 17 % ou plus du nombre de mouvements
- Risques de pollution de la nappe phréatique dans une zone de champs captants d'eau potable, cruciale pour l'alimentation en eau de la Métropole Lilloise en cas d'augmentation de l'artificialisation des sols par la création de parkings supplémentaires
- Une augmentation du trafic routier de 71 % en cas de réalisation d'une opération immobilière, qui n'est que « suspendue » pour l'instant, et donc réalisable à terme,

serait réellement insupportable, notamment au vu de la saturation déjà acquise de l'autoroute A1

- La proximité de 4 aéroports à moins de 2 heures de trajet (Beauvais, Roissy, Charleroi et Bruxelles-Zaventem)
- La non-desserte de transports en commun pour se rendre à l'aéroport de Lille-Lesquin
- La solidarité avec les communes qui seront les plus impactées par l'extension

D'émettre l'avis global sur les demandes d'autorisation relatives au projet de modernisation de l'aéroport de LILLE-LESQUIN, tel que défini ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

01-04 - CREATION DE POSTES

OBJET	CREATION DE POSTES

Le Maire rappelle à l'assemblée,

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique compétent.

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondants à l'emploi créé,
- pour un emploi permanent à temps non complet, la durée hebdomadaire de

service afférente à l'emploi en fraction de temps complet exprimée en heures (... / 35èmes).

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal le 16 décembre 2021 ;

Considérant que les besoins des services nécessitent la création d'emplois permanents ;

Le Maire propose à l'assemblée :

- La création de 2 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet
- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème et 28/35ème)

Le Conseil Municipal, sur le rapport de son Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE

- La création de 2 emplois d'ATSEM principal de 1ère classe à temps complet

- La création de 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe à temps non complet (20/35ème et 28/35ème)

DIT

- Que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés sont inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

- Que le tableau des effectifs, ci-annexé sera modifié en conséquence au 1er mars 2022.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

01-05 - FISCALISATION DE LE DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE

OBJET	FISCALISATION DE LA DEFENSE EXTERIEURE CONTRE L'INCENDIE (D.E.C.I)

Le Conseil Municipal,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 8 Avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN)

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment :

- L'arrêté préfectoral du 21 Novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Eau Potable et Industrielle* » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN
- L'arrêté interdépartemental du 12 Mai 2014 dotant le SIDEN-SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* »
- L'arrêté interdépartemental du 14 décembre 2021 portant transfert au SIDEN-SIAN de la compétence « *Défense Extérieure Contre l'Incendie* » par la commune.

Vu la délibération du Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 19 septembre 2019 par laquelle le SIDEN-SIAN a confié à sa Régie SIDEN-SIAN Noréade Eau l'exploitation de son service de Défense Extérieure Contre l'Incendie,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment celles de l'article L. 5212-20, à savoir :

1/ « *Le Comité Syndical peut décider de remplacer en tout ou partie cette contribution par le produit des impôts* »,
2/ « *La mise en recouvrement de ces impôts ne peut toutefois être poursuivie que si le Conseil Municipal, obligatoirement consulté dans un délai de quarante jours, ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part* ».

Vu la délibération du Comité Syndical en date du 16 décembre 2021 fixant le montant de la cotisation syndicale et instaurant le principe pour l'année 2022 du recouvrement de cette cotisation par le produit des impôts,

Après en avoir délibéré, à la majorité,

DECIDE

ARTICLE 1 -

Le Conseil Municipal **décide de s'opposer à la fiscalisation de la contribution communale au titre de la Défense Extérieure Contre l'Incendie.**

ARTICLE 2 -

Le Conseil Municipal décide d'affecter le paiement de cette cotisation syndicale sur le budget général de la commune.

ARTICLE 3 -

Le Conseil Municipal demande au SIDEN-SIAN d'émettre un titre de recettes correspondant au montant de la cotisation syndicale à l'encontre de la commune.

ARTICLE 4 –

Madame le Maire est chargée d'exécuter le présent acte administratif en tant que de besoin.

La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification devant le Tribunal administratif de LILLE.

Cette décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant la Commune dans ce même délai. Le dépôt de ce recours gracieux fait lui-même courir un nouveau délai de deux mois durant lequel la Commune peut soit répondre explicitement, soit répondre implicitement de manière défavorable par son silence.

Une décision implicite ou explicite de rejet dudit recours gracieux peut elle-même donner lieu à un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de son intervention, de sa notification ou de sa publication, devant le Tribunal administratif de LILLE.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à la majorité

01-06 - AUTORISATION DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

OBJET	AUTORISATION DE DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2022

Madame le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales : Article L1612-1 Modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 (VD).

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Articles	Montant BP 2021	Autorisation avant vote BP 2022 à hauteur de 25%
202	6 954,38 €	1 738,59 €
2031	55 000,00 €	13 750,00 €
2051	10 709,00 €	2 677,25 €
Total Chapitre 20	**72 663,38 €**	**18 165,84 €**
2128	100 000,00 €	25 000,00 €
21318	791 300,00 €	197 825,00 €
2183	50 198,10 €	12 549,53 €
2184	4 898,42 €	1 224,60 €
Total Chapitre 21	**946 396,52 €**	**236 599,13 €**
Total de la section	**1 019 059,90 €**	**254 764,97 €**

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur des montants indiqués dans le tableau précédent.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'accepter les propositions de Madame le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

01-07 - DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES - EXERCICE 2022 (annexé au présent compte-rendu)

OBJET	DEBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES – EXERCICE 2022

Rapporteur : Monsieur Pierre CROXO, adjoint délégué aux finances, aux ressources humaines et aux affaires juridiques

Monsieur Pierre CROXO rappelle à l'Assemblée, que le débat d'Orientation Budgétaire a pour objet de permettre à l'exécutif d'une collectivité territoriale de présenter à son assemblée délibérante, avant l'examen et le vote du budget primitif, les grandes orientations générales du budget ainsi que les engagements pluriannuels envisagés. Il participe également à l'information des habitants sur les affaires de la commune.

Le Débat d'Orientation Budgétaire est un fil directeur, les informations fournies peuvent tout au long de l'année faire l'objet d'ajustements.

La loi NOTre du 07 Août 2015 renforce l'information des conseils municipaux, et le D.O.B s'effectue sur la base d'un Rapport sur les Orientations Budgétaires (R.O.B)

Monsieur Pierre CROXO revient sur le contexte économique puis présente les orientations budgétaires en fonctionnement ainsi que les principales opérations d'investissement envisagées.

Le Conseil Municipal, après avoir ouï l'exposé de Monsieur Pierre CROXO,

PREND ACTE

- Qu'il a été procédé par ce dernier et en application de la réglementation en vigueur, à la présentation du document relatif au Débat d'Orientation Budgétaire pour l'année 2022, ci-annexé.

Ont signé au registre des délibérations les membres du Conseil Municipal repris ci-dessus. Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Fait à THUMERIES

Le Maire,

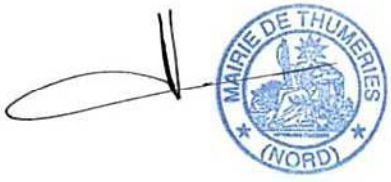

Nadège BOURGHELLE-KOS

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU NORD

CONSEIL MUNICIPAL
DU 23 FEVRIER 2022

NOTE DE SYNTHESE – ANNEXE 2

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

EXERCICE 2022

SOMMAIRE

Page

INTRODUCTION..... 3

I. LOI DE FINANCES 2022

a. Dispositions générales..... 3-4

b. Recensement de la population (annexe 1)..... 4

c. Taux de revalorisation des valeurs locatives foncières..... 4

d. La taxe d'habitation et son évolution..... 4-5

e. Prise en charge des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux..... 5-6

f. La dotation globale de fonctionnement..... 6-7

g. Perspective des JO de 2024 à Paris : nouveau plan « 5000 terrains de sport de proximité »..... 7

h. Passage à la nomenclature M57 (date butoir fixée au 1er janvier 2024)..... 8

i. Généralisation du paiement en ligne..... 8-9

II. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

a. Ce qui change en 2022..... 9-10

b. Indemnité inflation..... 10-11

III. SEUILS DE COMMANDES DES MARCHES PUBLICS..... 11-12

IV. IMPACT FINANCIER DES DECISIONS DE LA CCPC..... 12

V. ETAT DE L'ENDETTEMENT ANNUEL ET STRUCTURE DE LA DETTE (Annexe 2)

VI. ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT (Annexe 3)

VII. EVOLUTION DES RESULTATS 2019-2020-2021..... 13

VIII. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

a. Investissement..... 13 à 17

b. Fonctionnement..... 18-19

c. Fiscalité locale..... 19

d. Cession immobilière..... 19

IX. RATIOS FINANCIERS..... 19 à 25

INTRODUCTION

Il faut rappeler que le rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette locale, présenté dans les 2 mois avant l'adoption du budget par le conseil municipal, doit donner lieu à un **débat d'orientations budgétaires** pour les communes de + 3 500 habitants.
Ce DOB éclaire le vote des élus et permet à l'exécutif de tenir compte des discussions pour élaborer la proposition du budget primitif.
Il doit être pris acte de ce débat par une **délibération spécifique.** Autrement dit, cette délibération doit faire l'objet d'un vote du Conseil, sous peine de nullité.

I. LOI DE FINANCES 2022

a. Dispositions générales

La Loi de Finances pour 2022 a été promulguée le 30 décembre 2021.

Côté finances locales, le gouvernement avait d'emblée mis en avant la stabilité des dotations aux collectivités et une rallonge pour les contrats de relance et de transition écologique (CRTE).

La loi de finances pour 2022 est un millésime de transition. Les finances locales ont connu de profondes mutations ces dernières années (taxe d'habitation et impôts de production pour les intercommunalités).

S'il est permis de penser que 2023 sera une nouvelle année clé, marquée par une possible résurgence de l'encadrement financier, voire du rationnement financier, la LF 2022 apparaît inhabituellement calme.

Il s'agit également du dernier budget du quinquennat resté sans grande surprise pour les collectivités mais il renforce le pilotage des budgets locaux par l'Etat. Les allègements de fiscalité décidés par le Gouvernement (Taxe d'habitation) se sont traduits par une perte de la maîtrise des recettes des collectivités.

Ce qui était avant de l'impôt, dont les collectivités pouvaient librement décider les taux pour adapter le produit à la dépense, devient de la dotation à la main de l'Etat.

Conclusion : Les acteurs publics redoutent d'un retour de manivelle du « quoi qu'il en coûte » qui pourrait se manifester par une nouvelle participation financière des collectivités au redressement des comptes

publics ou au retour des contrats dits de Cahors. (Dette publique actuelle à hauteur de 115 % du PIB)
Les collectivités ont connu semblables dispositifs avec la baisse des dotations de 2014 à 2018 et la mise en place des contrats de Cahors pour les grandes collectivités avec la limitation des hausses de dépenses de fonctionnement.

b. Recensement de la population (annexe 1)

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans.

La commune de Thumeries a réalisé une enquête de recensement complet en janvier-février 2016. La prochaine a eu lieu en janvier-février 2022 compte tenu d'un report d'un an en raison de la crise sanitaire. Les chiffres de 2016 ont été actualisés pour l'année 2019 et s'appliquent pour le 1er janvier 2022.

La population légale retenue pour le budget 2022 est de 3 917 habitants (3 925 habitants en 2021).

Voir annexe 1.

c. Taux de revalorisation des valeurs locatives foncières

La révision forfaitaire des valeurs locatives atteindra 3,4 % en 2022, ce qui laisse augurer une hausse significative du produit de la taxe foncière sur les propriétés bâties.

A l'inverse, le coefficient pour l'année 2021 a été un des plus faibles (+ 0.2%).

La reprise de l'inflation a été en grande partie prise en compte dans le cadre de la revalorisation 2022.

d. La taxe d'habitation et son évolution

La taxe d'habitation a été créée par une loi du 31 décembre 1973 portant modération des bases de la fiscalité locale, en même temps que les taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties.

Au fil du temps, la TH a connu de multiples cas d'exonérations et de dégrèvements.

La Loi de Finances 2020 a acté la suppression de la taxe d'habitation.

Un nouveau mécanisme de dégrèvement progressif de la TH fondé sur les ressources des ménages a été instauré par la Loi de Finances 2018. Ainsi 80% des foyers seront dispensés du paiement de la TH au bout d'une période de 3 ans.

La Loi de Finances 2020 a converti le dégrèvement de la TH en exonération progressive pour l'ensemble des contribuables sur les résidences principales, généralisant ainsi le dégrèvement en place depuis 2018.

Les ménages les plus aisés, à savoir les 20 % restants, ne bénéficieront d'un dégrèvement progressif qu'à compter de 2021 à hauteur de 30% et en 2022 de 65 %.

En 2023, la taxe d'habitation sera totalement supprimée pour l'ensemble des redevables sur les résidences principales mais **sera maintenue sur les résidences secondaires.**

Néanmoins, les communes sont-elles égales face à cette suppression ? Les statistiques semblent mettre en évidence une inégalité des communes face à la suppression de cette taxe.

Il y a près de 3,2 millions de résidences secondaires en France, dont 40 % sont situées dans le ressort des communes du littoral, 32% en zones de campagne, 18 % en montagne et 10 % en métropoles.

Une minorité de communes percevront la nouvelle taxe et, ainsi, sortiront gagnantes de cette réforme.

Cependant, la compensation de la perte de TH décidée par la Loi de Finances 2020 ne prend pas en compte la perte de TH sur les constructions nouvelles qui sont exonérées de taxe foncière pendant 2 ans.

e. Prise en charge des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties des logements sociaux

Le texte de la Loi de Finances 2022 a organisé la prise en charge par l'Etat du coût des exonérations de taxe foncière sur les propriétés bâties dont bénéficient les logements sociaux.

La mesure concernera l'ensemble des pertes supportées pendant 10 ans au titre des logements agréés entre le 01 janvier 2021 et le 30 juin 2026.
Compte tenu des délais qui encadrent l'intégration des constructions nouvelles au sein de l'assiette foncière par les services de la DGFIP, il faudra attendre 2024 pour que cette mesure prenne son essor véritable.

On peut donc retenir la décision du gouvernement de compenser intégralement, pendant 10 ans, la perte de recettes liée à l'exonération de la taxe foncière sur les propriétés bâties applicable aux logements sociaux.

Cette mesure impactera favorablement le budget de la commune de Thumeries et a été proposée par la commission REBSAMEN en vue de permettre de faire face à la pénurie actuelle de logements et ainsi encourager les maires à bâtir.

f. La dotation globale de fonctionnement

La DGF sera maintenue à son niveau des années précédentes. Elle a été stabilisée pour la 4ème année d'affilée. Elle est, par son montant, la principale dotation versée par l'Etat aux collectivités.

Ses bénéficiaires sont les EPCI à fiscalité propre (exemple avec la CCPC), les départements et les communes.

La DGF comporte une architecture complexe et se décompose en plusieurs dotations :

Composantes de la DGF des communes :

Dotation 2021 Thumeries

- Dotation forfaitaire : 172 528 €

- Dotation de solidarité Urbaine et de cohésion Sociale : non concerné (communes de + 10 000 habitants)

- Dotation de solidarité Rurale (DSR) 172 002 €

- Dotation nationale de Péréquation (DNP) 132 315 €

- Dotation d'aménagement non concerné
des communes d'outre-mer(DACOM)

Chacune des composantes de la DGF obéit à ses propres critères d'éligibilité et règles de calcul (exemples tels que la population, le nombre de logements sociaux, le potentiel financier, le potentiel fiscal, l'effort fiscal ou la longueur de voirie, la qualité de chef-lieu de canton, etc..).

La DGCL (service du Ministère de l'Intérieur) indique mobiliser une trentaine de critères variés.

A grands traits, 3 notions sont fondamentales pour la détermination du montant de la DGF versé aux communes.
- Le potentiel financier,
- Le potentiel fiscal,

qui établissent de manière objective la richesse d'une commune.

- L'effort fiscal qui représente la pression fiscale à laquelle est soumis le contribuable à travers les taxes d'habitation, foncières et d'enlèvement des ordures ménagères

La dotation forfaitaire fait l'objet de versements mensuels par douzièmes et la DNP et la DSR sont versées annuellement.

g. Perspective des JO de 2024 à Paris : nouveau plan « 5000 terrains de sport de proximité »

La loi de Finances 2022 a mis l'accent sur un plan de créations de 5 000 équipements de proximité (dont l'Agence Nationale du Sport vient de fournir en décembre 2021 de nouvelles précisions) d'ici 2024.

Ce plan concerne les équipements de proximité uniquement tels que les DOJO, salles d'arts martiaux, boxes, plateaux multisports. Les taux de financement gérés par l'ANS iront de 50 à 80 % selon les projets. Mais ces équipements sont exclusivement destinés aux zones QPV (Quartiers Politique de la Ville), ZRR (Zones de revitalisation rurale), et les contrats de ruralité.

Les conditions d'éligibilité sont donc strictes et ne concernent donc pas Thumeries.

h. Passage à la nomenclature M57 (date butoir fixée au 1er janvier 2024)

Le référentiel budgétaire et comptable M57 sera généralisé à l'ensemble des collectivités territoriales (dont les communes) au 1er janvier 2024 et constitue un enjeu majeur de modernisation des finances publiques.

Aujourd'hui, le référentiel M57 est applicable :

- Aux collectivités territoriales de Guyane, de Martinique, à la collectivité de Corse et aux métropoles, à la ville de Paris et à la communauté européenne d'Alsace.

Au 1er janvier 2022, ce référentiel s'appliquera aux SDIS, Centres de gestion de la Fonction Publique territoriale et au CNFPT.

Il sera enfin généralisé à toutes les collectivités territoriales (communes) et leurs établissements publics administratifs au 1er janvier 2024.

Il a vocation à se substituer aux instructions budgétaires et comptables dont la M14 qui régit actuellement les communes.

Une réflexion pourrait être engagée au sein de la commune de Thumeries pour une application anticipée de ce référentiel au 1er janvier 2023.

i. Généralisation du paiement en ligne

A partir du 1er janvier 2022, toutes les communes ayant des recettes annuelles supérieures à 5 000 € devront proposer aux usagers un paiement en ligne gratuit.

Si l'objectif est de dématérialiser la totalité des services, la petite enfance, la restauration scolaire, l'eau et le stationnement sont les secteurs prioritaires à l'échelle des communes.

A Thumeries, les services rattachés à la régie du service Enfance/Famille (PEJ), soit l'accueil périscolaire (hors mercredis), les études surveillées, le restaurant scolaire et les classes de neige sont concernés par ce type de paiement en ligne PAYFIP.

Ce système de paiement est proposé depuis 2018 avec l'avantage, pour chaque facture reçue, de laisser l'usager choisir entre un paiement par carte de crédit ou une autorisation unique du prélèvement bancaire.

PAYFIP permet aussi de payer les titres de recettes comptables émis par la commune hors régies.

Le prélèvement automatique demeure néanmoins majoritaire à l'échelle de la commune.

La palette des moyens de paiement s'est également élargie puisque l'usager pourra aussi à brève échéance utiliser PAYLIB (mode de paiement en ligne sécurisée qui associe le smartphone de l'usager à son compte bancaire) pour régler sa facture.

Cette application sera utilisée ultérieurement pour la commune de Thumeries.

II. FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

a. Ce qui change en 2022

- Le télétravail

L'année 2022 a débuté avec un appel à renforcer de nouveau le télétravail dans les administrations locales avec l'évolution de la pandémie liée aux variants Delta et Omicron

- Le jour de carence

La loi de financement de la Sécurité sociale (LFSS) pour 2022 prévoit que la suspension du jour de carence demeure applicable pour les agents traités positifs au Covid 19 jusqu'à une date fixée par décret et au plus tard jusqu'au 31/12/2022.

- Relèvement du seuil minimum indiciaire

L'indice minimum de traitement dans la fonction publique a été porté à 343 points (Indice brut 371) soit 1 607,31 € brut mensuel.
16 agents de la commune de Thumeries sont passés de l'indice 340 à 343. **Les échelles indiciaires des fonctionnaires territoriaux de catégorie C** sont également revalorisées.

- Apprentissage

Le 1er janvier a marqué également l'entrée en vigueur de la réforme du financement de l'apprentissage dans les collectivités.

Dorénavant, les frais de formation seront financés intégralement par le CNFPT qui recevra en contrepartie des fonds des employeurs territoriaux à travers la cotisation mensuelle versée à cet établissement. En 2022, année de transition, le taux de la contribution « apprentissage » sevrait être fixé à 0.05 % de la masse salariale.
1 apprenti exerce actuellement à Thumeries au service PEJ

- 1607 heures/an (règle des 35 heures/semaine)

Afin d'harmoniser le temps de travail de la fonction publique territoriale, la loi de transformation de la fonction publique du 6 août 2019 a abrogé les régimes dérogatoires aboutissant à un temps de travail annuel inférieur à 1 607 heures/an.

Pour se mettre en conformité à ce principe des 1 607 heures, les communes devaient délibérer avant le 1er janvier 2022 si celles-ci avaient conservé un régime dérogatoire.

La commune de Thumeries a adopté en décembre 2001 un protocole qui mentionne clairement le respect des 1 607 heures et ce protocole est toujours applicable à ce jour.

Le principe retenu en 2001 est l'application d'une durée de travail de 36 heures par semaine pour les agents à temps plein, à l'exception des ATSEM qui effectuent 38,5 h par semaine dans les écoles.

Compte tenu du régime des congés légaux fixé à 25 jours/an et des journées de récupération du temps de travail, le temps de travail des agents communaux est égal à 1 607 heures en y incluant la journée de solidarité.

b. Indemnité inflation

La dernière loi de finances rectificative pour 2021 est parue au JO du 2 décembre avec la mise en place de l'indemnité de 100 € afin de soutenir 38 millions de français face à l'augmentation des prix, notamment de l'énergie.

Le décret du 13 décembre 2021 a détaillé les modalités de versement de cette indemnité « inflation » de 100 € qui s'est appliquée dès janvier 2022 aux collectivités pour leurs agents titulaires ou contractuels entrant dans le plafond de ressources fixé par le Gouvernement et seront remboursées par l'Etat (rémunération brute inférieure à 26 000 € pour la période de janvier à octobre 2021.

Par contre, le coût de la mise à jour des logiciels de paie reste à la charge des collectivités (A Thumeries, ce coût est inclus dans celui de la maintenance annuelle)

A l'échelle de Thumeries, cette indemnité « inflation » a concerné 48 agents sur 56 soit un coût global de 4 800 €.

III. SEUILS DE COMMANDES DES MARCHES PUBLICS

Le code de la commande publique (ex-code des marchés publics) prévoit le respect de seuils hors taxe (HT) pour toutes commandes publiques.

- **Achats inférieurs à 25 000 € HT :** aucun formalisme particulier si ce n'est la nécessité d'établir un bon de commande préalable à l'exécution de toute prestation.

- **Achats supérieurs à 25 000 HT :** tout achat supérieur à ce seuil est soumis aux dispositions du Code de la Commande Publique ; la commune doit établir un **contrat écrit** qui pourra prendre plusieurs formes telles qu'un bon de commande, contrat, un acte d'engagement…**La seule obligation demeure donc un écrit pour ce type de marché.**

- **Achats de moins de 40 000 € HT :** possibilité de passer un marché public négocié sans publicité ni mise en concurrence préalable même si celle-ci est recommandée dans l'intérêt financier de la commune.

- **A partir de 40 000 € HT :** C'est le seuil de procédure adaptée pour les **marchés de services et les marchés de fournitures** telle qu'une publicité auprès de plusieurs entreprises (3 minimum), voire dans la presse. Un cahier des charges adapté serait à tout le moins nécessaire pour lancer la consultation auprès des candidats.

- **Pour les marchés de travaux, la loi ASAP (loi d'accélération et de simplification de l'action publique du 8 décembre 2020)** a relevé à **100 000 € HT** le seuil en dessous duquel les marchés publics de travaux sont **dispensés de publicité et mise en concurrence.** Il s'agit d'une mesure **temporaire applicable jusqu'au 31 décembre 2022** destinée à encourager la reprise dans le secteur du bâtiment et des travaux publics exposé et affecté par la crise économique et sanitaire.

- **Important :** ces seuils sont établis **sur la base d'un chantier ou d'une opération et non par entreprise** et sont établis **en hors taxe (sans la TVA).**

IV. IMPACT FINANCIER DES DECISIONS DE LA CCPC

Synthèse des décisions fiscales 2022 :

- **Taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM)**

Evolution des taux pour la commune de Thumeries

- 2014 et 2015 : 20 %
- 2016 : 19 %
- 2017 et 2018 : 17,10 %
- 2019 : 14,88 %
- 2020 : 14,17 %
- 2021 : 16,15 % (+ 14%)
- **2022 : 17,50 % (+ 8 %)**

- **Taxe GEMAPI**

Vote d'un produit de 500 K€ pour le financement des charges de fonctionnement résultant de l'exercice de la compétence de gestion des milieux aquatiques et de prévention des inondations.
Pas d'augmentation votée pour 2022

- **Taux d'imposition pour 2022 :**

Foncier bâti : 2,90 %
Foncier non bâti : 2,92 %
Cotisation foncière : 26,24 %

Taux inchangés en 2022 par rapport à 2021

V. ETAT DE L'ENDETTEMENT ANNUEL ET STRUCTURE DE LA DETTE (Annexe 2)

Voir annexe 2.

VI. ETAT DES RESTES A REALISER EN INVESTISSEMENT

Voir annexe 3.

VII. EVOLUTION DES RESULTATS 2019-2020-2021

A) Résultat de clôture 2019

Investissement : - 100 238,50 €
Fonctionnement : + 1 129 528,84 €
dont excédent 2019 : + 23 145,06 €
et besoin de financement 2019
affecté en investissement : 275 572,14 €

B) Résultat de clôture 2020

Investissement : + 55 543,18 €
Fonctionnement : + 1 039 762,52 €
dont excédent 2020 : + 185 805,82 €
et besoin de financement 2020
affecté en investissement : 24 892,79 €

C) Résultat de clôture 2021

Investissement : + 59 067,11 €
Fonctionnement : + 1 244 603,06 €
dont excédent 2021 : + 229 733,27 €
et besoin de financement 2021
affecté en investissement : + 141 165,95 €

VIII. ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2022

a. Investissement

Poursuite des programmes votés en 2021 et inscription en 2022 du solde des enveloppes correspondantes n'ayant fait l'objet d'aucun engagement dans l'attente de la notification complète des subventions demandées, à savoir :

1°) Salle de sports Ferdinand Béghin : **ANNEXE 4**

Coût du projet : 1 522 699,78 € TTC au 02/11/2021
Plan de financement joint
Remarque : une plus-value de 46 500 € devra être prise en compte pour une opération de désamiantage
Dépenses effectuées à ce jour : 40 627,20 €

Subventions obtenues :

- Plan d'Accompagnement de Projet (PAP)– ligne haute tension RTE : 142 633 €
- Agence Nationale du Sport (ANS) : 150 000 €
- Projets Techniques Structurants (PTS) – Département : 297 000 €
- Dotation de Soutien aux Investissements Locaux (DSIL) – Etat : 283 000 €

Financements en cours d'instruction (Région HDF Equipements sportifs de proximité) : 142 500 €
Autofinancement communal (y compris la TVA récupérable sur une échéance de 2 ans) : 510 297,78 €

2°) Groupe scolaire Jules Ferry (écoles maternelle et primaire) : **ANNEXE 5**

Rénovation énergétique et amélioration de la qualité de l'air intérieur (Délibération du 16-12-2021)
Coût du projet : 222 789,60 € TTC
Plan de financement joint
Subventions en attente de la décision de l'Etat au titre de la DETR (40% sur le montant HT soit 74 263.20 €) et la DSIL (idem à 40% soit 74 263,20 €)

3°) Ecole Paul Bert (école primaire) : Rénovation énergétique et amélioration de la qualité de l'air intérieur (Délibération du 16 décembre 2021) : **ANNEXE 6**

Coût du projet : 356 077,20 € TTC
Plan de financement joint
Subventions en attente de la décision de l'Etat au titre de la DETR (40% sur le montant HT soit 118 692,40 €) et la DSIL (idem à 40 % soit 118 692,40 €)

4°) Atelier municipal : Travaux de toiture

Ce dossier a été établi en 2018 conjointement avec les travaux de toiture de la salle des fêtes F.Malle.
Coût du projet initial : 203 000 € TTC (dont 72 000 € pour la toiture de l'Atelier)
Financements obtenus en 2019 et en 2020 pour ces 2 chantiers :
Département (ADVB) : 71 971 €
Fonds de concours CCPC : 53 978 €

Financements versés en 2021 suite à l'achèvement des travaux de toiture de la salle des fêtes

Département : 43 168 €
CCPC : 32 378 €

Reste à percevoir au titre de ces financements de 2019 et 2020 :

Département : 28 800 €
CCPC : 21 600 €

Soit un total de **50 400 €**

Ce solde ne pourra être versé qu'à l'achèvement du chantier de la toiture de l'Atelier municipal

5°) Atelier municipal – Rénovation énergétique (dossier initié en 2021)

Coût du projet : 164 328 € TTC (136 940 € HT)

Ce projet sera mené en liaison avec celui de la toiture évoqué ci-dessus.

Plan de financement :

- Etat (DSIL) : **Subvention accordée** à hauteur de **54 776 €** (50 % sur le montant HT des travaux).

- Département (ADVB) : **Subvention accordée** à hauteur de **13 694 €** (10 % sur le montant HT des travaux).

- PAP RTE : 13 694 € (10 %) **en attente ;** dossier non présenté car attente ajustement pour la salle F.Béghin en fonction du dossier EQSP (Région HDF)

- Fonds de concours CCPC : 27 388 € (20 %) **en attente ;** dossier non présenté en attente reste à charge suite à une demande de PAP ci-dessus, elle-même dépendante du dossier EQSP.

6°) Projet de numérisation, traitement et indexation des registres d'état civil (environ 5 000 actes)

4 284 € TTC

7°) Equipement numérique des écoles

Dossier soldé en 2021 (factures payées et subvention encaissée)

8°) Plan de rénovation énergétique des bâtiments communaux

Ce dossier est suivi par le cabinet AMEXIA
Commande AMEXIA en 2021 : 12 660 € TTC
Réalisation au 31/12/2021 : 9 120 € TTC

En 2022, il est envisagé le lancement des audits énergétiques pour :
- la Mairie, la salle des Fêtes et la salle de sports LEGRAIN (Prévision de 9 900 €),
- la salle polyvalente (1 300 €) ; cette mission sera liée à la planification simultanée des travaux de toiture du cinéma (CCPC),
- le Centre de loisirs (non chiffré et en attente des travaux d'isolation à effectuer au Centre de Loisirs)

Remarque : En 2021, avait été évoqué une aide de la FNCCR pour les coûts d'AMO. Compte tenu de l'absence de mutualisation à l'échelle des communes et de la CCPC, la commune de Thumeries seule ne peut être éligible. Ce dossier de mutualisation est à revoir lors de la phase Travaux.

9°) Provision pour achat de véhicules destinés au fonctionnement des services

2 véhicules pour le service technique ainsi qu'un véhicule pour le fonctionnement du service Enfance et Jeunesse

10°) FCTVA 2022

40 000 € établi sur les réalisations 2020 (I + F)

11°) Fonds de concours de la CCPC

Les dossiers de demandes de financement au titre des fonds de concours mis en place en 2016 ne seront recevables que s'ils sont reçus par la CCPC **avant le 31 décembre 2022** pour une mise en paiement au plus tard le 30 juin 2023.

Solde enveloppe non encore attribuée à Thumeries :
88 373,12 € à demander avant le 31/12/2022 avec mise en paiement maxi au 30/06/2023.

12°) Travaux Cité du Bois

Ces travaux, sous maitrise d'ouvrage NOREADE, concernent l'assainissement et la remise à neuf du réseau d'eau avec la pose de nouveaux compteurs d'eau individuels.

Dans un second temps, le remise en état de la voirie sera refaite dans son intégralité et à la charge conjointe de NOREADE et la commune de Thumeries.

Une provision de 70 000 € sera budgétée par la commune.
Remarque : l'aménagement des trottoirs sera effectif en 2023

13°) Rénovation éclairage dans les salles de sports

Coût du projet : 39 203 € TTC
Les travaux seront effectués en 2022

14°) Réaménagement du parking du cinéma « Le Foyer » et de la salle polyvalente

Coût du projet : 200 000 €
Maitrise d'ouvrage : CCPC
Participation commune : A titre provisoire, celle-ci serait d'environ 50 000 €
Subvention : Perspective de financement de l'Agence de l'Eau

15) Eclairage Public : passage en Leds en 2022

L'éclairage public représente une source de dépenses de fonctionnement importante pour les communes.

Les taxes sont la TVA de 5,5 % pour les abonnements et de 20 % pour l'énergie consommée, auxquelles s'ajoutent d'autres taxes liées à l'acheminement et aux charges de service public de l'électricité.

De fin 2020 à l'été 2021, la commune, en partenariat avec la CCPC a lancé des études qui vont aboutir au projet de passage de leds de l'ensemble des luminaires existants et à un marché global pour les communes de la CCPC concernées.

Les travaux sur Thumeries sont programmés de mai à juillet 2022.

Le montant total (fournitures et travaux) est de l'ordre de 270 K€ financés par la CCPC et remboursés annuellement par la commune à partir des économies réalisées (environ 25 K€ par an)

b. Fonctionnement

- CNP (Assurances Personnel CNRACL) : 25 510 €
- CNP (Assurances IRCANTEC) : 1 939 €

Pour info, les dépenses payées en 2021 étaient de 28 658 € et 1 939 €

- **Subvention communale de 10 000 € (5 000€ x 2) versée à la SIA pour la réhabilitation de 2 logements locatifs sociaux à La Marnelle** (Délibération CM du 13 octobre 2021).

- **Contribution 2022 notifiée par le SDIS** : 132 564 € (2021 = 129 496 €)

- **Classes de neige 2022** : 33 544 € pour 56 enfants (599 € par enfant) ; à ces frais de séjour, s'ajoute le transport évalué à 8 500 €. (Acompte de 4 800 € payé en janvier 2022)

Montant de la dépense en 2019 : 42 034 €, 2020 = 6 774,30 € (acompte), 2021 = Pas de classes de neige, 2022 = 4 800 € (Acompte)

- **Crédit fêtes et cérémonies** : un crédit complémentaire de 5 000 € sera abondé au BP 2022 pour tenir compte de manifestations supplémentaires (exemple : Marché de Noël) et d'une plus grande diversification de manifestations culturelles, loisirs, etc...

- **Mutuelle retraite complémentaire CAREL :** Plusieurs adjoints ont fait connaître de souscrire à la mutuelle de retraite complémentaire CAREL.

  L'affiliation à cette mutuelle par les élus rend obligatoire la participation de la collectivité, égale aux cotisations des adhérents, dans la limite d'un plafond de taux de cotisation (8%) de l'indemnité brute de l'élu. Les cotisations peuvent être rétroactives aux mandats précédents, ce qui nécessite un rattrapage de cotisations sur tout ou partie des mandats antérieurs.
  La régularisation de ces cotisations, également assises sur des mandats antérieurs, nécessite un crédit en 2022 de près de 31 500 €.

- **Participation du Collège A.Camus pour l'utilisation des salles de sport (saison 2021-2022).** Cette participation est calculée sur la base d'un tarif horaire de 13 € : 23 026 €. (La participation 2020-2021 a été de 21 902 €).

- **Versement de l'attribution de compensation positive** pour la commune de Thumeries 2022, à savoir 505 590 € (idem en 2021)

c. Fiscalité locale

Rappel fiscalité obtenue en 2021 :

- Taxe d'habitation : 25 272 €
- Foncier bâti : 1 183 940 €
- Foncier non bâti : 33 648 €

Soit un total de 1 242 860 €

La Loi de Finances pour 2020 a prévu la compensation intégrale, à partir de 2021, des effets, pour les communes, de la suppression de la taxe d'habitation sur les locaux à usage d'habitation principale par le transfert de la part départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB). Cette compensation est garantie par le mécanisme dit du « coefficient correcteur ».

L'effet du coefficient correcteur de 2021 pour la commune de Thumeries sera de 372 169 € en 2022.

d. Cession immobilière

La délibération CM 05/40 du 13 octobre 2021 a acté la vente de l'immeuble cadastré section AC 229 et 230 dit « Laboratoire TEREOS ».
Achat de l'immeuble en 2017 : 475 000 €
Valeur vénale par France Domaine en janvier 2021 : 470 000 €.
Proposition du groupe immobilier THOMAS et PIRON : 415 000 € pour un projet de 29 logements dont 14 locatifs sociaux éligibles à la loi SRU.

IX. RATIOS FINANCIERS

Légende
France 2020
Réalisé 2018
Réalisé 2019
Réalisé 2020
Réalisé 2021

- Evaluation de la charge totale de fonctionnement par habitant

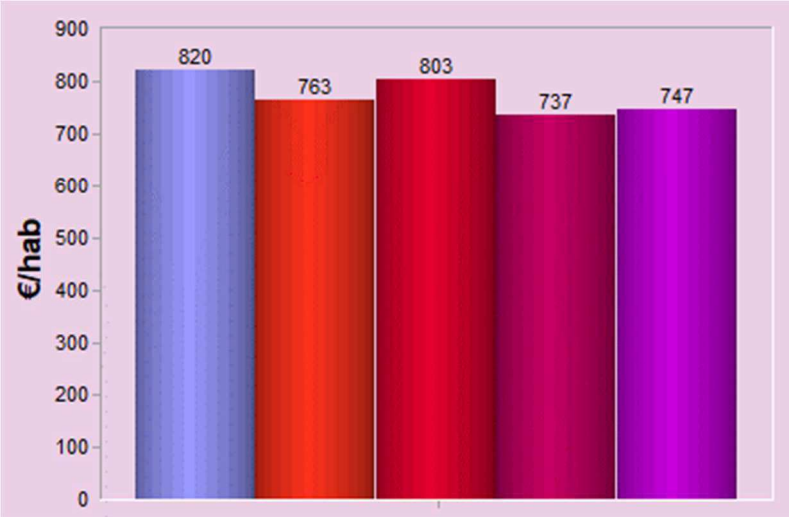

- Part des dépenses réelles de fonctionnement affectées aux frais de personnel

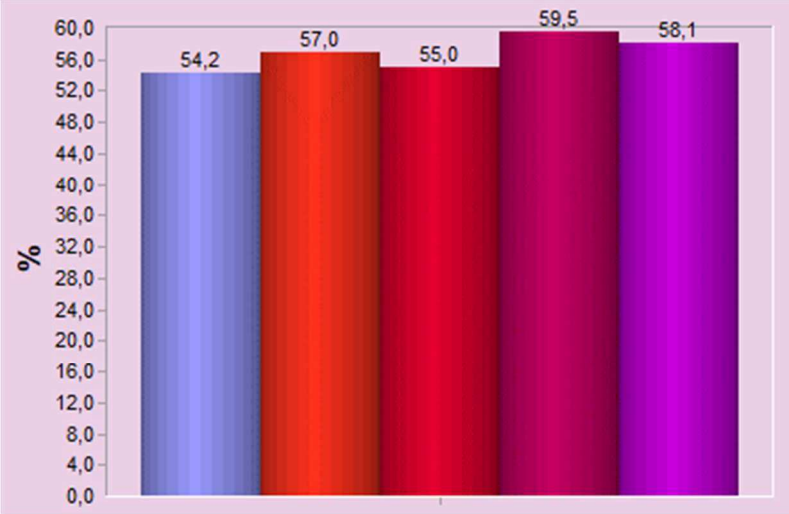

- Evaluation de l'effort d'équipement par habitant

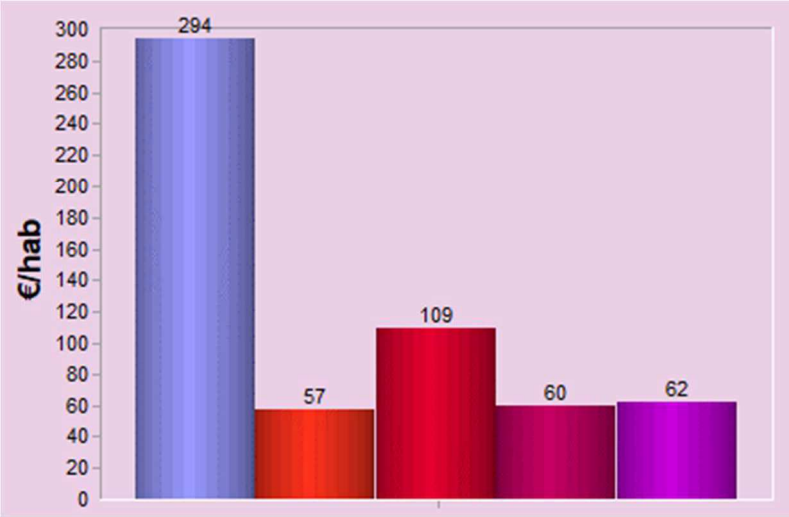

- Comparaison de l'effort d'équipement au niveau des recettes réelles de fonctionnement

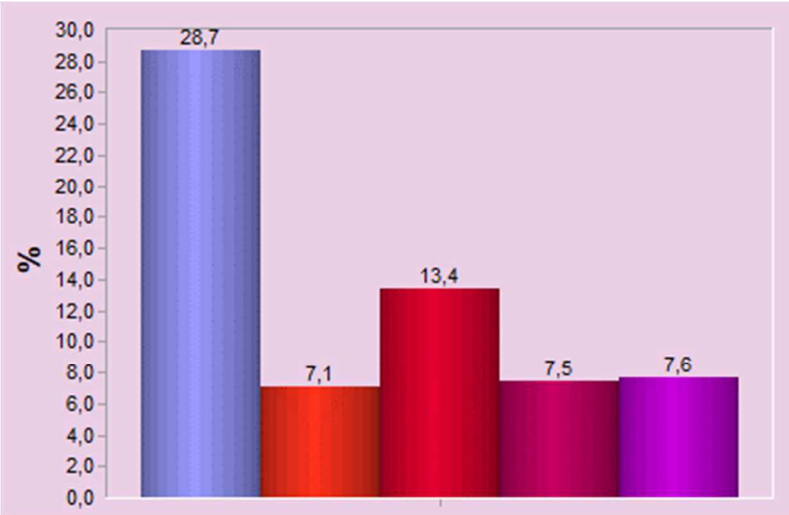

- Vue d'ensemble par chapitre de fonctionnement

a) Dépenses (légende sur l'image suivante)

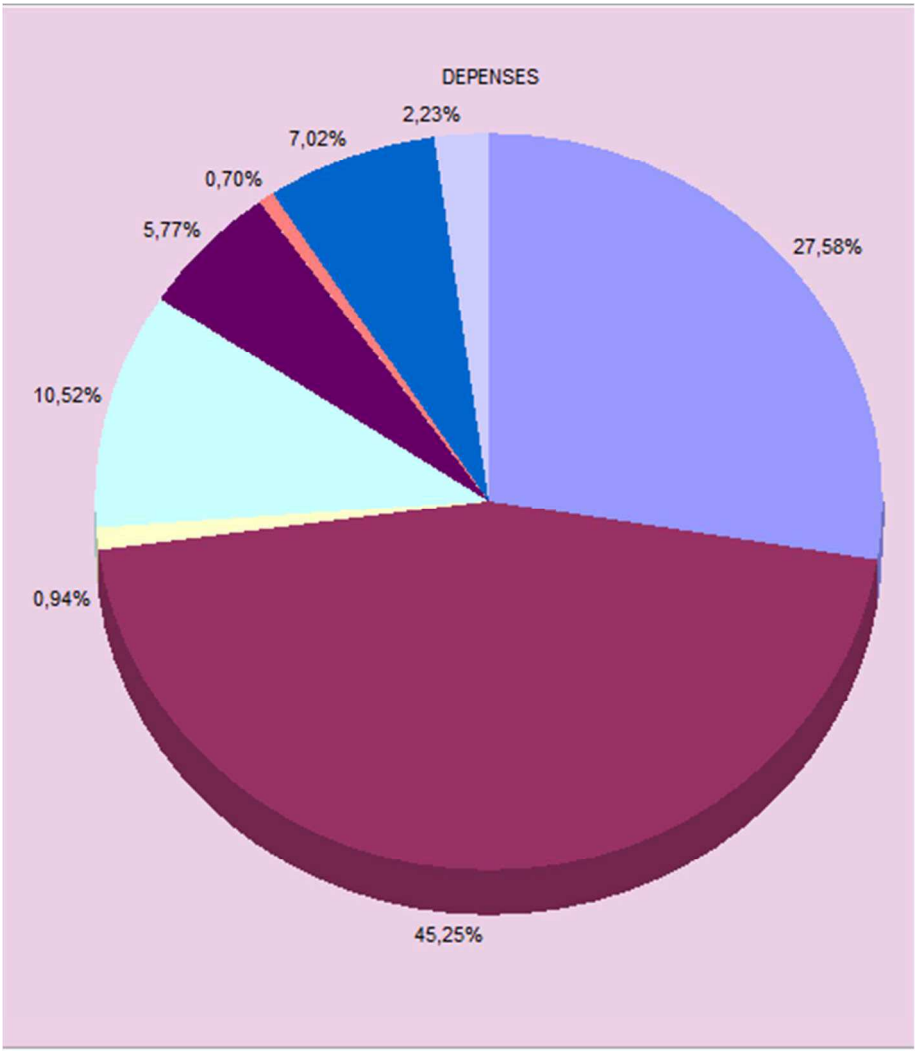

b) Recettes

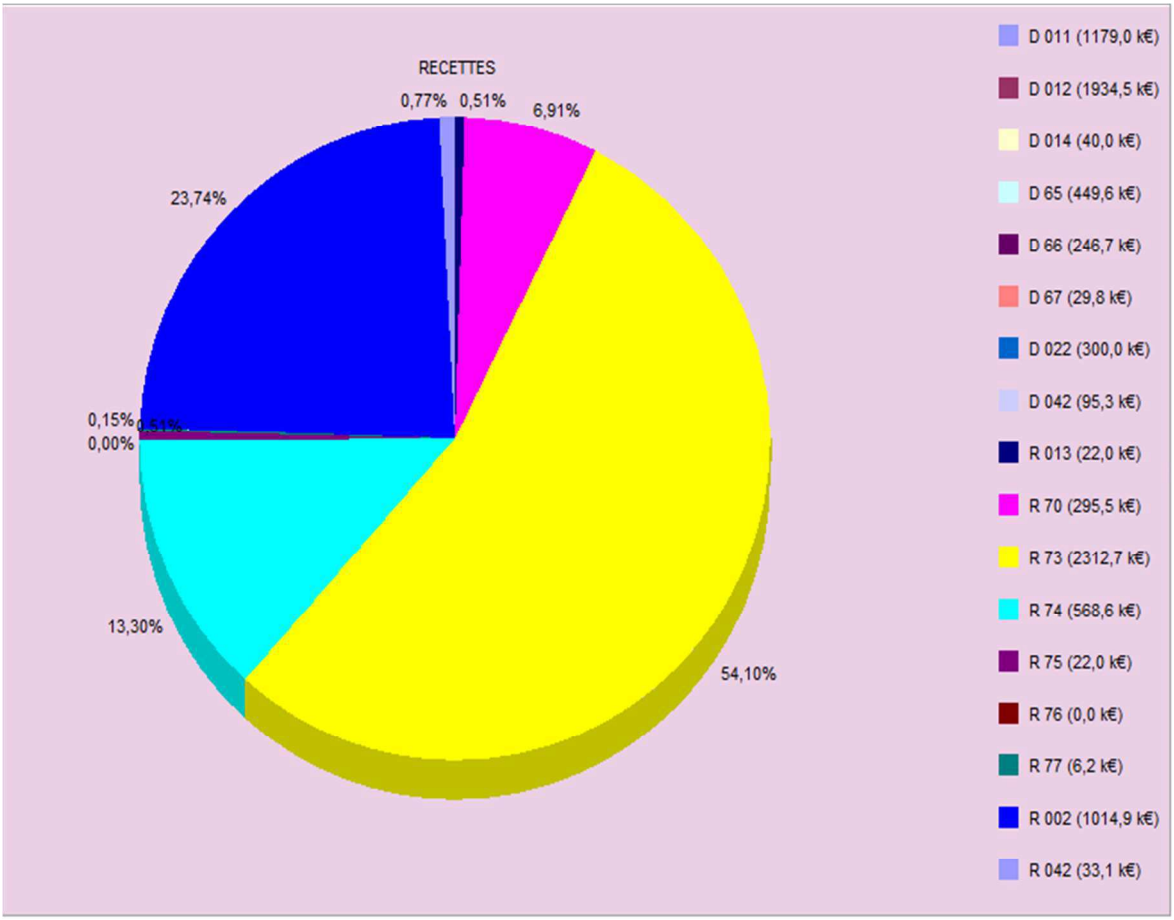

Dépenses de fonctionnement		
Chapitre	***Désignation***	***Montant***
011	Charges à caractère général	1 179 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés	1 934 500,00
014	Atténuations de produits	40 000,00
65	Autres charges de gestion courante	449 600,25
66	Charges financières	246 687,01
67	Charges exceptionnelles	29 819,54
022	Dépenses imprévues	300 000,00
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	95 342,99
	TOTAL DEPENSES	**4 274 949,79**

Recettes de fonctionnement		
Chapitre	***Désignation***	***Montant***
013	Atténuations de charges	22 000,00
70	Produits des services, domaine et ventes diverses	295 500,00
73	Impôts et taxes	2 312 700,00
74	Dotations, subventions et participations	568 550,00
75	Autres produits de gestion courante	22 000,00
76	Produits financiers	10,00
77	Produits exceptionnels	6 200,00

002	Excédent de fonctionnement reporté	1 014 869,79
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 120,00
	TOTAL RECETTES	**4 274 949,79**

- Evaluation de l'endettement total en fin d'exercice par habitant

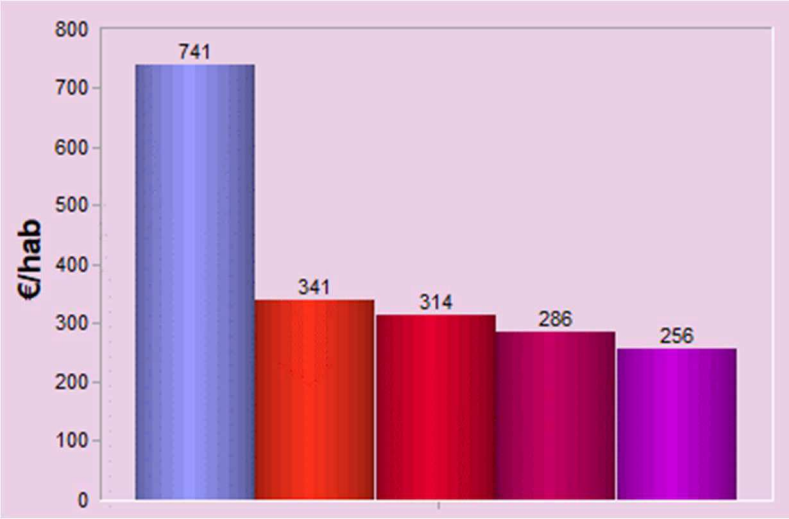

- Part de la dette en nombre d'années de recettes courantes

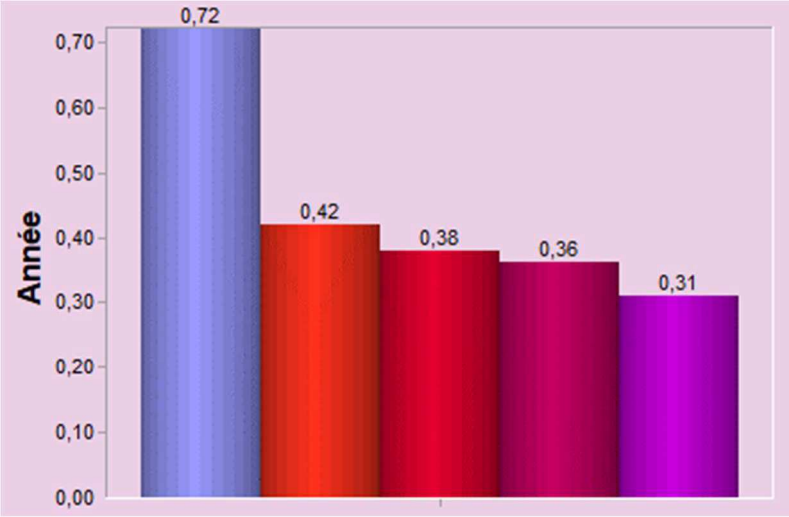

- Rapport entre les charges courantes augmentées de l'annuité de la dette et les recettes courantes

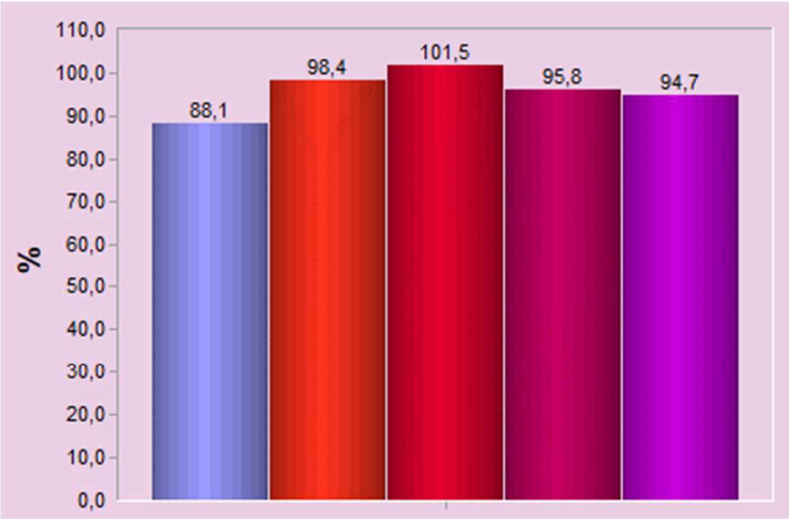

- Impôts par habitant

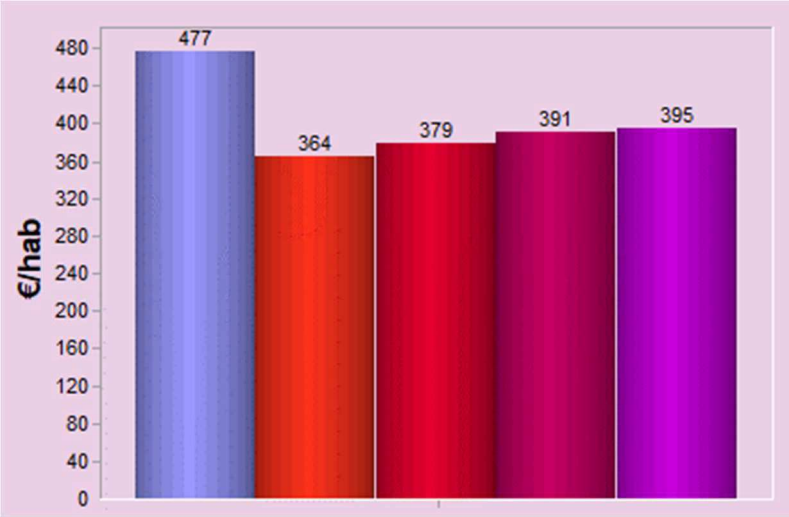

- Produit de la DGF par habitant

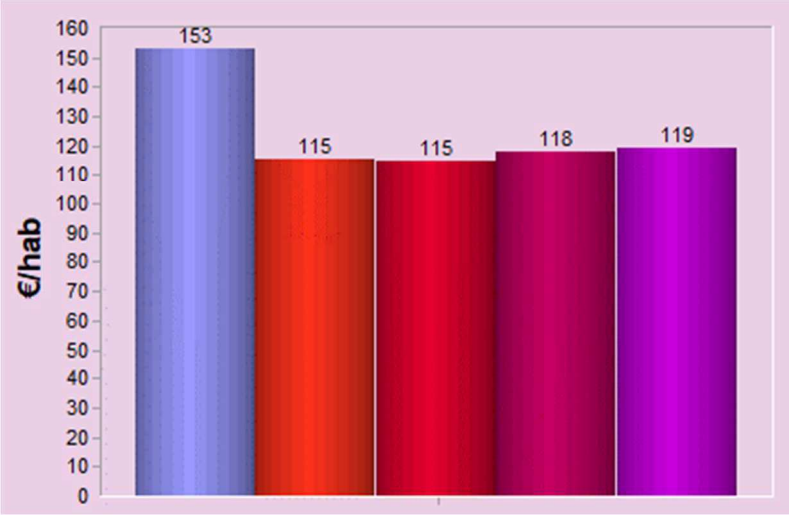

- Recettes courantes par habitant

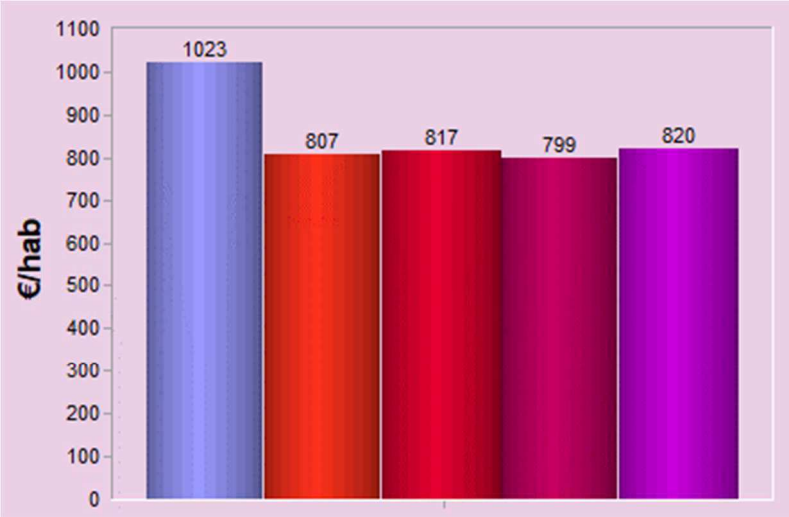

ANNEXE 1

Insee
Mesurer pour comprendre

Direction régionale des Hauts-de-France

REÇU
Le 18 DEC. 2021
Répondu le .....

68IU 002028 67208
RP_LETTRE
CI 047853-00022339

MAIRIE DE THUMERIES
MADAME LA MAIRE
10
2 RUE LEON BLUM
59239 THUMERIES

Dossier suivi par :
Pascale LEROUX
Tél. : 03 20 62 87 53
Mél : dr59-equipe-rp-sig@insee.fr

Lille, le 10/12/2021
N° 2021_26290_DR69-SERN

Objet : Recensement de la population - populations légales

Madame la Maire,

J'ai l'honneur de porter à votre connaissance les chiffres relatifs à la population légale de votre commune tels qu'ils ressortent du recensement de la population. Ces chiffres de population et leurs définitions figurent sur la fiche ci-jointe.

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n°2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

Votre commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2016. En juin ou juillet 2016, je vous ai transmis le résultat des comptages effectués par l'Insee à l'issue de cette enquête. Ces chiffres ont été utilisés pour le calcul des populations légales figurant dans la fiche jointe. Ces populations correspondent à la situation 2019. En effet, afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes, la population de chacune d'elles a été calculée à une même date : celle du milieu des cinq dernières années écoulées (2017-2021), soit le 1er janvier 2019.

Ces **nouvelles populations légales** seront authentifiées par un décret avant la fin de l'année et seront accessibles sur le site internet *insee.fr.* Elles se substitueront, le **1er janvier 2022**, aux populations légales millésimées 2018, publiées en décembre dernier.

1/3 0 002028 68IU 00

Les enquêtes de recensement étant réparties sur plusieurs années, et compte-tenu des reports de collecte induits par la pandémie, il est recommandé de calculer des évolutions sur des périodes d'au moins six ans. **Ainsi les populations légales millésimées 2019 peuvent être comparées à celles de 2013.**

Le recensement de la population permet, par ailleurs, d'établir des statistiques décrivant la population et les logements. Ces statistiques sont disponibles sur le site internet *insee.fr*. Elles seront mises à jour début juillet prochain avec les résultats du recensement millésimés 2019.

Mes services sont à votre disposition pour vous apporter, si vous le souhaitez, des précisions complémentaires sur l'élaboration et la diffusion des populations légales.

Le partenariat entre les communes et l'Insee lors des opérations de recensement est extrêmement important pour la qualité des résultats produits. Je tiens à vous remercier pour la collaboration fructueuse établie entre nos services et souhaite qu'elle se poursuive lors des prochaines enquêtes de recensement.

Je vous prie d'agréer, Madame la Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

Le directeur régional

Jean-Christophe Fanouillet

P.J. : fiche « Populations légales en vigueur à compter du 1er janvier 2022 »

Insee

Recensement de la population

Enquêtes de recensement de 2017 à 2021

Populations légales au 1er janvier 2019 en vigueur à compter du 1er janvier 2022[1]

	Commune de Thumeries
Population municipale ..... :	**3 884**
Population comptée à part :	**33**
Population totale ..... :	**3 917**

1. Définitions des catégories de population[2]

Le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 fixe les catégories de population et leur composition.

La **population municipale** comprend les personnes ayant leur résidence habituelle sur le territoire de la commune dans un logement ou une communauté, les personnes détenues dans les établissements pénitentiaires de la commune, les personnes sans-abri recensées sur le territoire de la commune et les personnes résidant habituellement dans une habitation mobile recensées sur le territoire de la commune.

La **population comptée à part** comprend certaines personnes dont la résidence habituelle est dans une autre commune mais qui ont conservé une résidence sur le territoire de la commune :

- les personnes mineures dont la résidence familiale est dans une autre commune mais qui résident, du fait de leurs études, dans la commune ;
- les personnes ayant une résidence familiale sur le territoire de la commune et résidant dans une communauté d'une autre commune ; la communauté faisant partie de la liste suivante :
    - services de moyen ou de long séjour des établissements publics ou privés de santé, établissements sociaux de moyen ou de long séjour, maisons de retraite, foyers et résidences sociales ;
    - communautés religieuses ;
    - casernes ou établissements militaires ;
- les personnes majeures âgées de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale sur le territoire de la commune et qui résident dans une autre commune pour leurs études ;

La **population totale** est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

[1] Après parution préalable du décret d'authentification au Journal officiel.
[2] Pour plus de précisions, il est possible de consulter le texte du décret n°2003-485 du 5 juin 2003 sur le site internet *insee.fr* à la rubrique recensement de la population.

RECENSEMENT DE LA POPULATION

2/3 0 002028 68IU 00

2. Les principes

Depuis janvier 2004, le recensement de la population résidant en France est réalisé par enquête annuelle. Chaque commune de moins de 10 000 habitants est recensée tous les cinq ans, à raison d'une commune sur cinq chaque année. Le report de l'enquête annuelle de recensement de 2021 acté par l'article 17 de la loi n°2021-689 relative à la gestion de la sortie de la crise sanitaire modifie temporairement ce principe : à partir de cette date, l'enquête de recensement des communes de moins de 10 000 habitants est décalée d'un an, ce qui conduit à un écart inter-censitaire de six ans. Un retour à un cycle de cinq ans sera effectif à partir de l'enquête de 2027.

Afin d'assurer l'égalité de traitement de l'ensemble des communes, il convient de calculer pour chacune d'elles des populations à une même date de référence. La méthode retenue consiste à produire, pour chaque commune, des populations prenant effet juridique le 1er janvier 2022 mais calculées en se référant à l'année milieu des cinq années écoulées soit le 1er janvier 2019.

3. Détermination de la population municipale

La population municipale de la commune est égale à la somme des populations calculées comme indiqué ci-après.

a) La population des ménages

Pour les communes recensées en 2016, on calcule la population des ménages en 2019 à partir de la population recensée et de l'évolution du parc de logements connue grâce au fichier de la taxe d'habitation. Comme le nombre d'habitants et le nombre de résidences principales n'évoluent pas forcément de la même façon, on tient compte également de l'évolution du nombre moyen de personnes par ménage.

On ajoute ensuite la population recensée dans les hôtels.

b) La population des communautés

Pour les communautés, l'actualisation à 2019 consiste à ajouter une population correspondant à la capacité des communautés créées avant 2019 et non recensées et et à retrancher la population recensée dans les communautés disparues avant 2019. Pour cela, on s'appuie sur le répertoire des communautés mis à jour par l'Insee.

N.B. : les élèves internes mineurs recensés dans un établissement scolaire sont comptés dans la population municipale de la commune de leur résidence familiale et dans la population comptée à part de la commune de leur établissement scolaire.

c) La population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri

Entre deux enquêtes de recensement, la population des habitations mobiles terrestres et des personnes sans-abri est maintenue constante. Ce sont donc les effectifs recensés en 2016 qui sont pris en compte jusqu'à la prochaine collecte.

d) Les bateliers

Les bateliers et les personnes vivant sur les bateaux de ces derniers ont été recensés en 2021, par l'Insee avec le concours d'Entreprises fluviales de France. Ils sont comptabilisés dans la commune dans laquelle ils ont déclaré avoir une résidence. Leurs effectifs sont maintenus constants jusqu'à la prise en compte de la nouvelle collecte qui se déroulera au 1er semestre 2026.

4. Le calcul de la population comptée à part

La population comptée à part de votre commune comprend les personnes recensées sur d'autres communes et qui ont conservé une résidence sur la commune. Elle est calculée à partir des informations suivantes :

- pour les personnes ayant une résidence familiale dans votre commune et résidant dans une communauté d'une autre commune (maison de retraite, résidence sociale, caserne, communauté religieuse, etc.) : l'indication de la commune de résidence personnelle sur le bulletin collecté dans la communauté située dans l'autre commune ;

- pour les élèves ou étudiants majeurs de moins de 25 ans ayant leur résidence familiale dans votre commune et résidant dans une autre commune du fait de leurs études : les renseignements figurant dans la liste B des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

- pour les élèves mineurs internes dans un établissement de votre commune dont la résidence familiale est dans une autre commune : le recensement des communautés de votre commune ;

- pour les élèves mineurs présents dans un logement ordinaire autre que leur résidence familiale : les renseignements figurant dans la liste C1 des feuilles de logement collectées dans votre commune ;

La population comptée à part est mise à jour tous les ans au fur et à mesure des enquêtes annuelles de recensement.

5. Le calcul de la population totale

La population totale de la commune est la somme de la population municipale et de la population comptée à part.

6. Données chiffrées utilisées pour le calcul des populations légales

Commune de Thumeries

1. Population recensée en 2016 : 3 915
dont : - ménages : 3 862
- communautés : 53
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0

2. Population municipale calculée au 1er janvier 2019 : 3 884
dont : - ménages : 3 831
- communautés : 53
- personnes sans-abri ou résidant dans une habitation mobile terrestre : 0
- bateliers : 0

3. Population comptée à part au 1er janvier 2019 : 33

4. Population totale au 1er janvier 2019 : 3 917

3/3 0 002028 68IU 00

ANNEXE 2

MAIRIE DE THUMERIES

Etat de l'endettement annuel (avec emprunts sur créances)

Année	Capital de départ	Capital	Intérêts	Frais	Ecart de change	Total versement	Capital restant
2022	1 023 256,73	122 773,19	41 452,66	0,00	(+) 0,00	164 225,85	900 483,54
2023	900 483,54	127 898,86	36 327,01	0,00	(+) 0,00	164 225,87	772 584,68
2024	772 584,68	105 677,28	30 969,99	0,00	(-) 0,00	136 647,27	666 907,40
2025	666 907,40	81 726,75	26 658,95	0,00	(+) 0,00	108 385,70	585 180,65
2026	585 180,65	84 911,40	23 474,34	0,00	(+) 0,00	108 385,74	500 269,25
2027	500 269,25	73 998,42	20 149,02	0,00	(+) 0,00	94 147,44	426 270,83
2028	426 270,83	59 349,15	17 398,03	0,00	(-) 0,00	76 747,18	366 921,68
2029	366 921,68	55 593,33	15 353,47	0,00	(+) 0,00	70 946,80	311 328,35
2030	311 328,35	57 659,57	13 287,23	0,00	(+) 0,00	70 946,80	253 668,78
2031	253 668,78	59 819,10	11 127,70	0,00	(+) 0,00	70 946,80	193 849,68
2032	193 849,68	62 076,69	8 870,24	0,00	(-) 0,00	70 946,93	131 772,99
2033	131 772,99	41 782,88	6 644,68	0,00	(+) 0,00	48 427,56	89 990,11
2034	89 990,11	43 888,54	4 539,02	0,00	(+) 0,00	48 427,56	46 101,57
2035	46 101,57	46 101,57	2 325,99	0,00	(+) 0,00	48 427,56	0,00
Sous-total		**1 023 256,73**	**258 578,33**	**0,00**		**1 281 835,06**	
Total		**1 023 256,73**	**258 578,33**	**0,00**		**1 281 835,06**	

MAIRIE DE THUMERIES

Tableau des annuités des emprunts entre 2022 et 2026 (avec emprunts sur créances)

Emprunts Numéro / Objet	Annuités pour l'exercice 2022	Annuités pour l'exercice 2023	Annuités pour l'exercice 2024	Annuités pour l'exercice 2025	Annuités pour l'exercice 2026
PRET 99141034347 / CONTRAT N 99141034347	14 238,25	14 238,25	14 238,25	14 238,26	14 238,30
PRET 99143369010 / CONTRAT N 99143369010	23 200,64	23 200,64	23 200,64	23 200,64	23 200,64
PRET 99144087638 / CONTRAT N99144087638	27 578,58	27 578,60	0,00	0,00	0,00
PRET MON270203 / CONTRAT N°MON270203	38 189,11	38 189,11	38 189,11	38 189,11	38 189,11
PRET18312001 / CONTRAT N 18312001	10 238,45	10 238,45	10 238,45	10 238,45	10 238,45
PRET264990 / CONTRAT N MON264990EUR	28 261,58	28 261,58	28 261,58	0,00	0,00
PRET 10000536833 / CONTRAT N° 10000536833	22 519,24	22 519,24	22 519,24	22 519,24	22 519,24
TOTAL	**164 225,85**	**164 225,87**	**136 647,27**	**108 385,70**	**108 385,74**

MAIRIE DE THUMERIES

Etat complémentaire des emprunts pour l'année 2022 (avec emprunts sur créances)

N° Emprunt Article capital	Objet de l'emprunt Organisme prêteur	Année déb. Durée	Taux Différé	Capital initial Total intérêts	Capital restant Intérêts restants	Amortissement Intérêts	Frais Versement
PRET 99141034347	CONTRAT N 99141034347	2007	3,63	200 000,00	52 137,29	11 913,22	0,00
1641	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	20	0	84 765,09	4 815,77	2 325,03	14 238,25
PRET 99143369010	CONTRAT N 99143369010	2008	4,69	300 000,00	107 412,29	17 642,83	0,00
1641	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	80	0	164 091,19	14 391,29	5 557,81	23 200,64
PRET 99144087638	CONTRAT N99144087638	2009	4,67	300 000,00	26 348,14	25 172,56	0,00
1641	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	15	0	113 678,72	1 230,46	2 406,02	27 578,58
PRET264990	CONTRAT N MON264990EUR	2010	4,67	300 000,00	52 796,69	24 645,05	0,00
1641	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	15	0	125 052,28	3 726,47	3 616,53	28 261,58
PRET MON270203	CONTRAT N°MON270203	2011	5,33	534 395,96	351 710,05	18 459,09	0,00
1641	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	25	0	420 331,79	144 748,38	19 730,02	38 189,11
PRET18312001	CONTRAT N 18312001	2011	4,00	160 000,00	102 257,87	5 915,00	0,00
1641	SOCIETE GENERALE	25	0	95 961,25	30 841,98	4 323,45	10 238,45
PRET 10000536833	CONTRAT N° 10000536833	2018	1,59	300 000,00	207 821,21	19 025,44	0,00
1641	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	60	0	37 788,73	17 371,32	3 493,80	22 519,24
			TOTAL	**2 094 395,96** **1 041 669,05**	**900 483,54** **217 125,67**	**122 773,19** **41 452,66**	**0,00** **164 225,85**

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes à l'origine du contrat														
	Organisme prêteur ou chef de file	Date de signature	Date d'émission ou date de mobilisation (1)	Date du premier remboursement	Nominal (2)	Type de taux d'intérêt (3)	Index (4)	Taux initial		Devise	Périodicité des remboursements (6)	Profil d'amortissement (7)	Possibilité de remboursement anticipé partiel O/N	Catégorie d'emprunt (8)
								Niveau de taux (5)	Taux actuariel					
163 Emprunts obligataires (Total)														
Néant														
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)					**2 094 395,96**									
1641 Emprunts en euros					2 094 395,96									
PRET 10000536833	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	04/10/2017		19/01/2018	300 000,00	F		1,59	1,59	EUR	T	P	N	A-1
PRET 99141034347	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	14/12/2005		15/01/2007	200 000,00	F		3,63	3,63	EUR	A	P	N	A-1
PRET 99143369010	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	16/11/2007		15/04/2008	300 000,00	F		4,69	4,69	EUR	T	P	N	A-1
PRET 99144087638	CREDIT AGRICOLE NORD DE FRANCE	06/06/2008		02/01/2009	300 000,00	F		4,67	4,67	EUR	A	P	N	A-1
PRET MON270203	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	08/04/2010		01/01/2011	534 395,96	F		5,33	5,33	EUR	A	P	N	A-1
PRET18312001	SOCIETE GENERALE	20/07/2010		30/07/2011	160 000,00	F		4,00	4,00	EUR	A	P	N	A-1
PRET264990	CAISSE FRANCAISE DE FINANCEMENT	17/04/2009		01/07/2010	300 000,00	F		4,67	4,67	EUR	A	P	N	A-1
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)														
Néant														
167 Emprunts et dettes assortis de conditions partic. (Total)														
Néant														
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)														
TOTAL GENERAL					**2 094 395,96**									

(1) Si un emprunt donne lieu à plusieurs mobilisations, indiquer la date de la première mobilisation.

(2) Nominal : montant emprunté à l'origine.

(3) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(4) Mentionner le ou les types d'index (ex : EURIBOR 3 mois).

(5) Indiquer le niveau de taux à l'origine du contrat.

(6) Indiquer la périodicité des remboursements : A : annuelle ; M : mensuelle ; B : bimestrielle ; S : semestrielle ; T : trimestrielle ; X : autre.

(7) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour in fine, X pour autres à préciser.

(8) Catégorie d'emprunt à l'origine. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales).

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE REPARTITION PAR NATURE DE DETTE	A2.2

A2.2 - REPARTITION PAR NATURES DE DETTES (hors 16449 et 166) (suite)

Nature (Pour chaque ligne, indiquer le numéro de contrat)	Emprunts et dettes au 31/12/2021											
	Couverture ? O/N (10)	Montant couvert	Catégorie d'emprunt après couverture éventuelle (11)	Capital restant dû au 31/12/2021	Durée résiduelle (en années)	Taux d'intérêt			Annuité de l'exercice			ICNE de l'exercice
						Type de taux (12)	Index (13)	Niveau de taux d'intérêt à la date du vote du budget (14)	Capital	Charges d'intérêt (15)	Intérêts perçus (le cas échéant) (16)	
163 Emprunts obligataires (Total)												
Néant												
164 Emprunts auprès des établissements financiers (Total)				**1 023 256,73**					**117 868,53**	**46 357,32**		**29 828,92**
1641 Emprunts en euros				1 023 256,73					117 868,53	46 357,32		29 828,92
PRET 10000536833	N			226 846,65	11,00	F		1,59	18 725,92	3 793,32		711,36
PRET 99141034347	N			64 050,51	4,99	F		3,63	11 495,92	2 742,33		2 228,15
PRET 99143369010	N			125 055,12	6,28	F		4,69	16 839,08	6 361,56		1 221,89
PRET 99144087638	N			51 520,70	1,99	F		4,67	24 049,45	3 529,13		2 392,65
PRET MON270203	N			370 169,14	13,99	F		5,33	17 525,01	20 664,10		19 675,21
PRET18312001	N			108 172,87	13,99	F		4,00	5 687,67	4 550,78		1 801,44
PRET264990	N			77 441,74	2,99	F		4,67	23 545,48	4 716,10		1 798,22
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)												
Néant												
167 Emprunts et dettes assortis de conditions partic. (Total)												
Néant												
168 Autres emprunts et dettes assimilées (Total)												
TOTAL GENERAL				**1 023 256,73**					**117 868,53**	**46 357,32**		**29 828,92**

(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la dette prévue pour l'exercice correspondant au véritable endettement.

(10) Si l'emprunt est soumis à couverture, il convient de compléter le tableau " détail des opérations de couverture ".

(11) Catégorie d'emprunt. Exemple A-1 (cf. la classification des emprunts suivant la typologie de la circulaire IOCB1015077C du 25 juin 2010 sur les produits financiers offerts aux collectivités territoriales). En cas de couverture partielle, indiquer plusieurs catégories d'emprunt (exemple : A-1 ; C-3).

(12) Type de taux d'intérêt : F : fixe ; V : variable simple ; C : complexe (c'est-à-dire un taux variable qui n'est pas seulement défini comme la simple addition d'un taux usuel de référence et d'une marge exprimée en point de pourcentage).

(13) Mentionner le ou les index en cours au 01/01/N après opérations de couverture.

(14) Taux après opérations de couverture éventuelles. Pour les emprunts à taux variable, indiquer le niveau à la date de vote du budget.

(15) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 "Intérêts réglés à l'échéance" (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 668.

(16) Indiquer les intérêts reçus au titre du contrat d'échange et comptabilisés au 768.

IV - ANNEXES	IV
ENGAGEMENTS HORS BILAN- ENGAGEMENTS DONNES ET RECUS EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU L'ETABLISSEMENT	B1.1

B1.1 - ETAT DES EMPRUNTS GARANTIS PAR LA COMMUNE OU

Désignation du bénéficiaire	Année de mobilisation et profil d'amortissement de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt garanti	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/2022
	Année	Profil				
Totaux des emprunts contractés pour les opérations de logement aidées par l'Etat					10 700 018,53	8 547 884,83
LES CITES JARDINS ST	1993	P	CONTRAT N° 0277588	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	593 392,55	136 828,17
LES CITES JARDINS	1993	P	CONTRAT N° 0414184	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	54 957,87	13 009,24
LES CITES JARDINS	1994	P	CONTRAT N° 0358539	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	585 480,45	162 571,00
LTO HABITAT	1998	P	CONTRAT N° 0478102	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	279 103,66	114 484,59
LTO HABITAT	2007	P	CONTRAT N° 1055378	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	407 000,00	311 002,76
LTO HABITAT	2007	P	EMPRUNT LTO HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	114 000,00	105 567,43
LTO HABITAT	2010	P	CONTRAT N° 1176475	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	869 639,00	753 578,94
LTO HABITAT	2010	P	CONTRAT N° 1176478	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	353 919,00	325 725,55
LTO HABITAT	2011	P	CONTRAT N° 1176489	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	497 524,00	418 302,65
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD CO	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	131 063,00	115 740,90
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	245 661,00	202 074,21
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	596 604,00	543 298,41
HABITAT DU NORD	2011	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	1 082 750,00	920 838,51
LTO HABITAT	2012	P	CONTRAT N° 1176492	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	138 697,00	124 145,87
HABITAT DU NORD	2015	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	240 000,00	48 000,00
HABITAT DU NORD	2015	P	EMPRUNT HABITAT DU NORD	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	360 000,00	232 290,50
SIA HABITAT	2020	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	189 008,00	180 919,88
SIA HABITAT	2020	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	428 734,00	406 186,36
SIA HABITAT	2020	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	622 085,00	593 195,28
SIA HABITAT	2020	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	407 624,00	392 570,42
SIA HABITAT	2021	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	463 589,00	451 448,51
SIA HABITAT	2021	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	267 210,00	261 532,82
SIA HABITAT	2021	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	1 076 759,00	1 052 080,17
SIA HABITAT	2021	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	555 218,00	542 492,66
SIA HABITAT	2021	P	EMPRUNT SIA HABITAT	CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGN	140 000,00	140 000,00
Totaux généraux					10 700 018,53	8 547 884,83

ANNEXE 3

MAIRIE DE THUMERIES - 2021

Etat des restes à réaliser - Dépenses d'investissement

Opération	Article	Fonction	Désignation	Budget total	Réalisation	Solde	Engagé	R.A.R.
	202	020	Frais liés doc. urbanisme & numérisation cadastre	6 954,38	5 478,38	1 476,00	3 876,00	3 876,00
	2031	411	Frais d'études	0,00	26 640,00	-26 640,00	7 440,00	7 440,00
20 Immobilisations incorporelles				**6 954,38**	**32 118,38**	**-25 164,00**	**11 316,00**	**11 316,00**
	21318	411	Autres bâtiments publics	495 500,00	19 495,20	476 004,80	113 688,60	113 688,60
	2151	822	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	19 176,00	19 176,00
	2152	020	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	9 184,80	9 184,80
	21312	211	Bâtiments scolaires	0,00	13 959,72	-13 959,72	2 448,00	2 448,00
	21318	311	Autres bâtiments publics	0,00	0,00	0,00	9 683,76	9 683,76
	2113	020	Terrains aménagés autres que voirie	0,00	0,00	0,00	5 040,00	5 040,00
	2151	020	Réseaux de voirie	0,00	0,00	0,00	7 135,20	7 135,20
	2184	821	Mobilier	0,00	0,00	0,00	2 623,44	2 623,44
	2152	822	Installations de voirie	0,00	0,00	0,00	4 077,22	4 077,22
	2128	412	Autres agencements et aménagements de terrains	0,00	0,00	0,00	15 860,04	15 860,04
21 Immobilisations corporelles				**495 500,00**	**33 454,92**	**462 045,08**	**188 917,06**	**188 917,06**
Total Dépenses d'investissement				**502 454,38**	**65 573,30**	**436 881,08**	**200 233,06**	**200 233,06**
Total Dépenses				**502 454,38**	**65 573,30**	**436 881,08**	**200 233,06**	**200 233,06**

Fait à THUMERIES le 06/01/2022

Signature - Cachet

MAIRIE DE THUMERIES (NORD)

ANNEXE 4

ECHEANCIER PREVISIONNEL D'EXECUTION DE L'OPERATION

1 – INSCRIPTION AU BUDGET PRIMITIF : 24 MARS 2021

2 – CONSTITUTION DU DOSSIER D.S.I.L : 09 FEVRIER 2021

3 – MARCHE MOA 11 FEVRIER 2021

4 – CONSTITUTION DES AUTRES DOSSIERS
DE DEMANDE DE SUBVENTION : MI-FEVRIER A DECEMBRE 2021

5 – MARCHE MOE MI-OCTOBRE 2021

6 – VALIDATION APD MI-JANVIER 2022

7 – PERMIS CONSTRUIRE EXTENSION MARS 2022

8 – DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES
- Phase 1 09 NOVEMBRE 2021
- Phase 2 FIN JANVIER 2022

9 – NOTIFICATION MARCHES
- Phase 1 FIN-DECEMBRE 2021
- Phase 2 FIN-MARS 2022

10 – DEBUT DES TRAVAUX : MI-FEVRIER 2022

11 – RECEPTION : NOVEMBRE/ DECEMBRE 2022

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL-V5

1- ESTIMATION DU PROJET

1 268 916,48 € HT, dont :

- Installation chantier et sujétions diverses 47 070 €
- Démontage toiture avec désamiantage 135 851 €
- Pose nouvelle toiture 130 000 €
- Isolation des murs par l'extérieur avec bardage 240 000 €
- Changement fenêtres existantes 116 755,96 €
- Chassis de désenfumage et asservissement 30 016,78 €
- Panneau photovoltaïque 13 200 €
- Reconstruction local associations sportives et extension pour vestiaires / douches sur 140m² 343 811 €
- Mise en place GTB 12 500 €
- Revêtement de sol et marquages 77 278,66 €
- Peinture intérieure 22 783,08 €
- Divers (équipements vestiaires, douches, rénovation local arbitres, ventilation) 34 400 €
- Maîtrise d'œuvre (architecte + Bureau études) et prestations de contrôle 65 250 €

Soit un montant de 1 522 699,78 € TTC

2- SUBVENTION DEMANDEES (recettes) :

a. **D.S.I.L- Rénovation énergétique**
   22,8 % de 1 239 467 € (notifiée Préfecture du Nord) 283 272 €

b. **Conseil Départemental NORD- Projets Territoriaux Structurants, à Enjeu Départemental**
   24 % de 1 239 467 € (délibération du CDal Nord) 297 000 €

c. **Agence Nationale du Sport (Plan de rénovation énergétique régional et modernisation équipement sportif)**
   13,05 % de 1 149 839 € (notifiée le 28 octobre) 150 000 €

d. **PAP projet RTE Avelin-Gavrelle** 139 630 €

e. **Conseil Régional Hauts de France- E.Q.S.P** 142 500 €

f. **Autofinancement (y compris TVA)** 510 297,78 €

2- IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21) autofinancement inclus

PREVISION D'INSCRIPTION AUX BUDGETS :

- 2021 : 475 021,20 € TTC
- 2022 : 1 047 678,58 € TTC

ANNEXE 5

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

1- <u>ESTIMATION DU PROJET</u>

185 658 € HT, dont :

- Pose de faux-plafond avec isolation	33 030 €
- Changement de menuiseries	18 251 €
- Changement de l'éclairage fluorescent par Leds avec détection présence	18 647 €
- Fourniture et pose d'une CTA double flux	86 730 €
- Mise en place GTB	12 500 €
- MOE et prestations SPS	16 500 €

Soit un montant de 222 789,60 € TTC

2- <u>SUBVENTION DEMANDEES :</u>

a. D.S.I.L- Rénovation énergétique

40 % de 185 658 € — 74 263,20 €

b. DETR- Rénovation énergétique

40 % de 185 658 € — 74 263,20 €

3- <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)</u>

PREVISION D'INSCRIPTION AUX BUDGETS :

- 2022 : 185 658,00 € HT

ANNEXE 6

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

1- <u>ESTIMATION DU PROJET</u>

296 731 € HT, dont :

- Pose de faux-plafond avec isolation	27 115 €
- Isolation du plancher haut zone 2	10 038 €
- Isolation des murs avec bardage	123 763 €
- Changement de menuiseries	34 504 €
- Changement de l'éclairage fluorescent par Leds avec détection présence	17 094 €
- Fourniture et pose d'une CTA double flux	55 217 €
- Mise en place GTB	12 500 €
- MOE et prestations SPS	16 500 €

Soit un montant de 356 077,20 € TTC

2- <u>SUBVENTION DEMANDEES :</u>

a. D.S.I.L- Rénovation énergétique

40 % de 296 731 € — 118 692,40 €

b. DETR- Rénovation énergétique

40 % de 296 731 € — 118 692,40 €

3- <u>IMMOBILISATIONS CORPORELLES (21)</u>

PREVISION D'INSCRIPTION AUX BUDGETS :

- 2022 : 296 731,00 € HT